

SE FORMER POUR MIEUX SE PROTÉGER



La formation est un outil essentiel pour diffuser les connaissances autour de la biosécurité et permettre aux éleveurs de mettre en œuvre les mesures de prévention.

- Des formations sont ouvertes à tous les éleveurs de bovins.
- Des formations complémentaires seront prochainement disponibles pour tous les éleveurs de volailles et de porcins en plein air.

Pour mémoire, la formation initiale à la biosécurité est une obligation réglementaire depuis le 1^{er} juillet 2016 pour la filière volaille et depuis le 1^{er} janvier 2020 pour la filière porcine.

Différentes formations sont proposées :

- des formations en ligne et en présentiel avec des témoignages et des échanges d'expériences ;
- des formations « généralistes », permettant à tous les éleveurs bovins, porcins et de volailles d'appréhender les bases de la biosécurité en élevage, basées sur des témoignages d'éleveurs et complétées par un échange d'expérience en situation en élevage ;
- une formation « tuberculose bovine », uniquement en présentiel, à destination des éleveurs situés dans les zones infectées de tuberculose, réalisée par un vétérinaire et un conseiller de GDS.

INSCRIVEZ-VOUS !

Pour plus d'information
et retrouver le centre de formation le plus proche :
www.vivea.fr



PERFORMANCE SANITAIRE

PROTÉGER LA SANTÉ DE VOS ANIMAUX, C'EST PRÉSERVER VOTRE ACTIVITÉ

**Protégez votre élevage
grâce à la biosécurité !**

Mieux vaut prévenir que guérir !

Tuberculose bovine, IBR, leucose, peste porcine, influenza aviaire... Les maladies qui peuvent toucher les élevages sont nombreuses et constituent un risque permanent pour les exploitations et les filières en général. Chaque éleveur dans son activité quotidienne doit veiller à préserver et protéger la santé de ses animaux. Plusieurs dispositifs d'accompagnement et de formation sont mis à disposition dans le cadre du Plan de relance.



La biosécurité et le bien-être animal figurent parmi les priorités du volet agricole du Plan de relance gouvernemental. Dans le cadre d'un «pacte biosécurité et bien-être animal», un dispositif dédié soutient la formation des éleveurs à la prévention des maladies animales.

Des investissements destinés à l'amélioration de la biosécurité et du bien-être animal dans les élevages sont également financés.

Objectifs du « pacte biosécurité et bien-être animal » :

- Améliorer les conditions d'élevage et de bien-être animal.
- Prévenir les maladies touchant les élevages.
- Renforcer la formation des agriculteurs à la biosécurité.
- Préserver l'emploi dans les territoires.

En savoir +

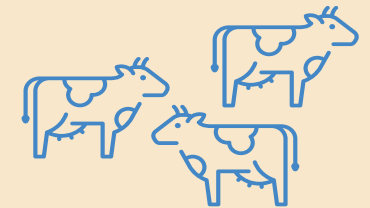
<https://agriculture.gouv.fr/pacte-bio-securite-bien-etre-animal-en-elevage>

LA BIOSÉCURITÉ EN QUELQUES MOTS

La biosécurité correspond à l'ensemble des mesures de prévention mises en œuvre pour éviter l'introduction, le développement, la diffusion au sein de l'élevage et la propagation en dehors de l'élevage des organismes biologiques responsables de maladies animales transmissibles.

Ces mesures doivent être mises en œuvre par les éleveurs et les intervenants en élevage pour protéger la santé de leurs animaux et préserver leur activité.

**ÉVALUER LE NIVEAU
DE BIOSÉCURITÉ
DE SON ÉLEVAGE**



Des grilles d'autodiagnostic et des grilles d'audit sont à la disposition des éleveurs afin de les aider à évaluer le niveau de biosécurité de leur élevage, de mettre en évidence les points forts à pérenniser et les points faibles à améliorer.

Ces grilles permettent de définir les investissements prioritaires à prévoir dans chaque élevage en matière de biosécurité.

La liste des diagnostics reconnus au titre de la biosécurité est disponible à l'annexe III de l'instruction technique DGPE/SDC/2021-160 modifiée relative au socle national du « pacte biosécurité - bien-être animal » du volet « agriculture, alimentation, forêt » du Plan de relance et consultable sur internet :

<http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-160>

L'évaluation biosécurité (audit ou autodiagnostic) porte notamment sur le recensement des risques sanitaires liés au pâturage, aux introductions et aux mélanges des troupeaux, aux intervenants sur l'élevage, aux visiteurs extérieurs et au matériel en commun, à l'abreuvement, à l'alimentation et à l'environnement de l'élevage.

Pour aider au renseignement et à l'analyse de ces documents d'évaluation, l'éleveur doit disposer d'un minimum de connaissance sur les mesures de biosécurité. Ces connaissances sont acquises grâce aux formations biosécurité. Il peut également se faire accompagner par un conseiller ou par un vétérinaire.